PROJET DE SERVICE

ADES EUROPE

GAÏA



Service d'Accueil d'Urgence

2024-2029

Table des matières

Ir	itroduc	tion	1
1	SAU	GAÏA	. 6
	1.1	La population accueillie	. 6
	1.2	Ses caractéristiques	. 6
2	Obj	ectifs principaux et axes de travail	. 7
	2.1	Objectifs principaux	. 7
	2.2	Axes de travail	. 8
	2.3	Présentation de l'organisation des services éducatifs	11
3	Règ	les de vie du groupe	12
	3.1	Quotidien :	13
	3.1.	1 Journée type en semaine	13
	3.1.	2 Journée Type le week-end ou vacances	13
	3.2	Les règles de vie	14
	3.3	La Réunion jeunes	14
	3.4	Les interdits	15
	3.5	Les activités	16
	3.6	L'argent de poche	16
4	Out	ils de communication interne	16
	4.1	Le livret d'accueil	17
5	Moy	yens humains et techniques	17
	5.1	Les moyens humains	17
	5.1.	1 L'équipe du SAU	17
	5.1.	2 Le Psychologue	18
	5.1.	4 L'équipe mutualisée avec le SAU de l'ANRAS	19
	5.1.	5 Les partenaires et le réseau	19
6	Eva	luation	19
	6.1	La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA)	19
	6.2	L'évaluation externe	21
	6.3	Le bilan d'activité	21
	6.4	Recueil questionnaire de satisfaction	22
	6.5	L'instance d'expression	22
7	Ann	exes	23
	7.1	Annexe 1 : Livret d'accueil	24
	7.2	Annexe 2 : Rythme de vie et fonctionnement	32
	7.3	Charte des droits et libertés	36
	7.4	Fiche admission	40
	7.5	Cahier de procédure	43



INTRODUCTION

Le Service GAIA géré par ADES Europe est une antenne du SAU INTER-VALS lui-même géré par l'ANRAS.

Par le biais d'une convention signée entre les deux associations, ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de huit mineurs sur la commune de MANE.

La création de ce service répond à une demande importante qui vient compléter un schéma départemental de structures d'accueils peu développé dans le sud du département et plus particulièrement dédiées aux jeunes de 3 à 8 ans. Le SAU est habilité au titre de l'article 375 à recevoir des mineurs de 3 à 8 ans. Le SAU accueille selon sa capacité, 365 jours par an, des garçons et des filles en difficultés au sein de la cellule familiale.

L'établissement se situe dans une belle bâtisse au sein du village.

La capacité d'accueil est de huit enfants sur

Les enfants sont accueillis sur l'internat afin de permettre une observation de leur comportement et ainsi proposer une éventuelle orientation permettant une évolution positive de cette situation de crise.

Ce service est composé :

- D'un espace de nuit avec
 - 8 Chambres individuelles avec salles de bain et toilettes privatives,
 - 1 Bureau des surveillants de nuit.
- D'un espace de jour avec
 - 1 Pièce commune avec salle télévision,
 - 1 pièce activités
 - 1 Pièce de temps calme,
 - o 1 Salle à manger,
 - 1 Bureau des éducateurs,
 - 1 Bureau pour le psychologue,
 - o 1 Cuisine.



Un jardin est à disposition des enfants accueillis afin de s'épanouir sur un extérieur.



1 SAU GAÏA

1.1 La population accueillie

Le SAU 31 GAÏA accueille les enfants (en situation d'urgence) du sud du département toulousain dépendant de la DTS du Lauragais, de la DTS Comminges Pyrénées, et de la DTS Sud Toulousain.

L'admission au SAU de MANE et l'accompagnement reposent sur le principe de nondiscrimination. Une vigilance quotidienne de tous garantit à chaque usager d'être respecté, accueilli et accompagné sans discrimination, c'est-à-dire quel que soit son origine, son genre, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions. Les professionnels veillent au respect de la laïcité.

Les usagers bénéficient des mêmes conditions d'accueil sur la base de leurs besoins individuels et non sur celle de leur statut juridique ou administratif, en garantissant une mixité des populations, un accompagnement tenant compte des spécificités de la situation de ces jeunes sans atteindre à la qualité de celui-ci.

En lien avec les évolutions des profils et des besoins des publics, notamment dans le champ médico-social, l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence et l'équité des réponses appellent la mise en œuvre d'un principe d'adaptabilité du service et des professionnels, mais en s'assurant aussi de la sécurité de tous.

De même, en tant qu'établissement ayant une délégation de service public, le fonctionnement de l'établissement permet d'accueillir 24h/24, 365 jours/365, de manière à répondre à toute situation d'urgence et à garantir un accompagnement conformément à l'obligation de continuité de cette dite délégation.

La volonté d'informer et de communiquer dans le respect de la décision judiciaire et de l'intérêt de l'enfant est une priorité. Ainsi, à son arrivée l'enfant accueilli se voit expliquer le fonctionnement de l'établissement, ainsi que le déroulement de l'accueil. Ils sont reçus par le Chef de service. Les parents sont informés et consultés autant que possible sur le quotidien de l'enfant, pour les prises de décision importantes dans le respect de leur autorité parentale et de la décision de justice.

1.2 Ses caractéristiques

Le SAU GAÏA répond à une situation d'urgence sans mettre en place de mesure qui pourrait être difficilement réversible ou desservir la future évolution de l'enfant. Nous répondons également à une demande d'évaluation de l'état physique, psychique, émotionnel et d'apprentissage de l'enfant pris le plus souvent dans une situation de crise.

L'intérêt de ce type de lieu est de prendre en charge les enfants en urgence, de réaliser une évaluation afin de pouvoir proposer une éventuelle orientation en collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2 Objectifs principaux et axes de travail

2.1 Objectifs principaux

Les objectifs principaux sont de pouvoir offrir un cadre d'accueil sécurisant et apaisant favorisant la compréhension de la situation par les personnes accueillies, dans les conditions d'urgence.

Un accueil d'urgence implique parfois que l'enfant arrive quelques minutes seulement après que l'établissement en ait été informé. Contrairement à d'autres structures qui pourraient avoir le temps de se pencher sur l'admission, il est impératif d'accueillir immédiatement. Les professionnels sont formés à préparer rapidement l'arrivée de l'enfant, quelles que soient les circonstances (mise en ordre de sa chambre, de son lit, de son linge, communication avec les autres résidents et professionnels).

Les débuts sont fréquemment délicats, raison pour laquelle les équipes consacrent du temps à rencontrer le nouvel enfant, à lui expliquer le mode de fonctionnement de l'établissement et le déroulement prévu de son séjour.

Les conditions d'accueil doivent assurer le respect absolu de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée et de l'intimité des personnes accueillies. Souvent, ces individus arrivent avec des circonstances familiales difficiles et un historique de vie compliqué. Nous nous efforçons de les recevoir avec une bienveillance particulière.

Ainsi, les professionnels formés sont à l'écoute, sans jugement et disponibles pour permettre à chaque enfant d'être entendu et écouté dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel partagé. L'éducateur est alors un facilitateur, il va soutenir l'enfant pour qu'il trouve lui-même les solutions les plus pertinentes et conformes à son contexte, en le guidant parfois suivant l'âge.



L'éducateur écoute et accueille les émotions et les sentiments des enfants. Il s'assure que les besoins élémentaires sont acquis.

2.2 Axes de travail

L'accueil

Les enfants sont accueillis au SAU GAÏA selon leur âge, de 3 à 8 ans, Il est possible de faire des exceptions pour les fratries.

Au sein de notre collectif, nous recevons les jeunes dans des chambres individuelles pourvues de toilettes et d'une salle de bain. Dès leur arrivée, nous leur remettons un petit kit d'hygiène. Nous accompagnons les enfants lors de leur installation dans leur chambre, favorisant ainsi l'établissement d'un premier lien avec l'équipe.

L'accueil d'urgence constitue souvent une période délicate pour l'enfant. Nous cherchons donc à apaiser ces premiers moments, évitant de développer de grands discours sur les règles de vie, que nous aborderons avec le chef de service dans les jours suivants.

Notre approche vise à offrir un accueil et un accompagnement bienveillants, mettant l'épanouissement des personnes au centre de nos préoccupations. Cet engagement éthique demeure une priorité, même dans le cadre contraignant de l'accueil, parfois imposé et dans des conditions parfois difficiles, pouvant susciter des questionnements liés aux comportements des enfants accueillis.

Au sein de notre service, nous créons des moments de convivialité afin que l'accueil au SAU de MANE favorise le maintien de moments de socialisation et de célébration, essentiels à la construction de la personne accueillie en tant qu'individu et au processus d'intégration dans la société. Parallèlement, nous veillons à ce que les enfants accueillis vivent des moments qui s'apparentent à ceux d'un environnement familial, en maintenant ou instaurant des loisirs, et en organisant des sorties encadrées par le personnel éducatif. Divers événements institutionnels, tels que des kermesses, des barbecues estivaux, ou encore des fêtes de fin d'année, rythment également la vie de l'établissement.



L'observation/ l'accompagnement

Étymologiquement, le terme d'accompagnement renvoie à une notion de partage. En cela, il rend compte de ce que peut être une activité d'internat qui trouve son sens dans le partage du quotidien avec l'enfant accueilli. L'accompagnement peut aussi s'entendre comme « parcourir un chemin ensemble, marcher aux côtés de... ». Il se distingue en cela du concept de « prise en charge » plus statique, plus centré sur l'enfant, renvoyant parfois à un positionnement de substitution, ôtant la considération de la personne, comme individu autonome et responsable.

Parler d'accompagnement, c'est engager la relation autour du partage du quotidien avec un enfant et sa famille. Il dit que la mission initiale est celle d'un « vivre avec » sur lequel nous nous appuyons pour observer l'évolution de l'enfant dans son environnement et ainsi construire des projets.

Les observations se font sur les critères développés lors de la synthèse d'admission : le quotidien, la santé, la scolarité, la situation familiale, les conduites, les comportements et leurs évolutions depuis l'admission dans le cadre proposé.

La situation, les différentes observations sont discutées lors des réunions de service. L'équipe apporte son regard, sur l'accompagnement au quotidien de l'enfant

L'orientation/ l'évaluation

Au sens premier, orienter signifie donner ou indiquer une direction, un sens, à une chose, à une personne, à une action. L'orientation ne doit pas se limiter à proposer le retour d'un enfant dans sa famille ou la poursuite de l'accueil dans une autre structure. Orienter, c'est aussi faire part d'une évaluation et être en mesure de délivrer un conseil sur les différents aspects de la situation.



L'avis d'orientation peut être assorti d'indications diverses, par exemple sur l'aménagement des relations avec la famille ou sur certains objectifs particuliers déjà évoqués avec l'enfant, sur son projet personnel, sa scolarité ou une future orientation. Tous ces éléments sont abordés lors de la synthèse d'orientation qui permet de définir un projet d'orientation adapté au vu de l'évaluation de la situation. Elle réunit les mêmes acteurs que la synthèse d'admission, lesquels ont un rôle distinct à jouer, dont la définition a été clarifiée. Ainsi, la décision du type d'orientation (retour en famille, famille d'accueil, lieu de vie, maison d'enfants,) relève de la compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le SAU GAÏA est compétent pour déterminer la structure d'accueil dans le cadre du type d'orientation défini par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'orientation est travaillée dans la mesure du possible avec l'enfant et/ou son représentant légal. L'adhésion de l'enfant et de sa famille au projet est un élément fondamental pour garantir de la réussite de ce projet. Le projet personnalisé de l'enfant est un outil sur lequel cette co-élaboration de l'orientation peut s'appuyer.



❖ Le travail avec la famille

Le service favorise la place de la famille et les liens avec l'enfant, dans le respect du cadre posé par le juge et conformément à la législation. Il est important que les parents soient en contact avec le service pour parler de de ses habitudes, pour dire à l'enfant et avec leurs mots qu'ils comprennent des raisons de ce placement.

Dans la limite du cadre légal et selon les recommandations du juge, les visites seront organisées dans un lieu tiers afin de préserver la neutralité et la quiétude sur le lieu d'accueil et ainsi d'éviter toutes intrusions ou troubles sur le lieu de vie.



lui, ce

2.3 Présentation de l'organisation des services éducatifs



Afin de répondre au mieux aux exigences d'accueil et aux besoins des enfants selon leur âge, leurs besoins et leur degré d'autonomie, l'organisation des services éducatifs s'articule de la manière suivante :

❖ Le pôle enfance : huit enfants de 3 à 8 ans

La différence d'âge de 3 à 8 ans constitue un écart important à l'échelle des enfants avec des niveaux très contrastés dans l'acquisition du langage, de la propreté, de l'autonomie et des capacités relationnelles. La séparation familiale peut être très mal vécue par des enfants suffisamment grands pour avoir acquis des habitudes de vie. Les thèmes de la continuité éducative, des repères au quotidien, de l'éducation à l'autonomie et de la relation aux autres constituent aussi des axes majeurs dans l'accompagnement.

Il existe une particularité marquée dans l'accueil des 3-6 ans : il s'agit souvent du moment de la scolarisation de l'enfant avec tous les enjeux qui se dessinent pour lui à cet instant, souvent déterminants pour la suite de sa scolarité. L'établissement a une responsabilité sur l'avenir des enfants accueillis à l'heure d'une première scolarisation, par les observations effectuées, par les recherches d'intervenants extérieurs, par l'information que nous délivreront aux familles, par les éléments que nous transmettrons dans le dossier de l'enfant

Concernant les 7-8 ans : les enfants accueillis ne sont plus des jeunes enfants, mais pas encore des adolescents. On se situe dans un entre-deux, qui n'en demeure pas moins une période clé du développement de l'enfant. La scolarité occupe une place importante dans le quotidien des enfants, sans que les activités ludiques soient laissées pour compte. Le jeu est en effet un support éducatif privilégié, au même titre que les sports (individuels et collectifs) qui doivent permettre aux jeunes de prendre confiance en eux, de canaliser leur agressivité, de développer leur esprit d'équipe.

Cette tranche d'âge est également celle qui accueille depuis quelques années de plus en plus d'enfants atteints de troubles de comportement et relevant de l'éducation spécialisée. Cette réalité nous amène à réfléchir à l'adaptation de nos pratiques, de notre organisation et

fonctionnement pour mieux répondre aux besoins en matière d'accompagnement de ce public.

Les activités que nous proposons au sein du SAU Gaïa sont adaptées selon l'âge de l'enfant. Nous privilégions les activités : d'éveil, de musique, culturelles et de médiation animale



3 Règles de vie du groupe



3.1 Quotidien:

Dans la mesure du possible, la scolarité sera maintenue dans leur école. Une possibilité de scolarité provisoire est envisageable sur l'école de la commune de MANE ou de l'école de SALIES DU SALAT.

3.1.1 Journée type en semaine

Lever : 6h30 à 8h00 Petit déjeuner

Rangement chambre

Toilette

Scolarité ou Activités : 8h30 à 12h00 Repas du midi : 12h00 à 13h15

Scolarité, temps calme ou Activités : 13h30 à 16h30

Goûter:16h30 à 17h00

Soutien scolaire ou activités : 17h 15 à 18h00 Réunion jeunes les lundis de 18h00 à 18h30

Douches : 18h30 à 19h00 Repas : 19h00 à 20h00

Temps calme

Dans les chambres: 20h30

Coucher (du dimanche au jeudi):

0 à 6 ans : 20h307 à 8 ans : 21h00

3.1.2 Journée Type le week-end ou vacances

Lever : jusqu'à 10h30

Préparation + Repas : de 11h30 à 13h30 Temps calme ou temps libre : 13h30 à 15h30

Activités : de 15h30 à 18h00 Douches : de 18h00 à 19h00

Préparation + Repas : 19h00 à 20h00

Coucher (vendredi et samedi):

0 à 6 ans : 20h307 et 8 ans : 21h30



3.2 Les règles de vie

Le respect des personnes est la règle de base de la vie commune.

Le jeune doit respecter l'intimité de chacun. Par conséquent, il ne peut pas pénétrer dans la chambre d'un autre en son absence. Parallèlement, les prêts d'objets ou affaires personnelles entre jeunes sont fortement déconseillés pour qu'il n'y ait pas de sources de conflits.

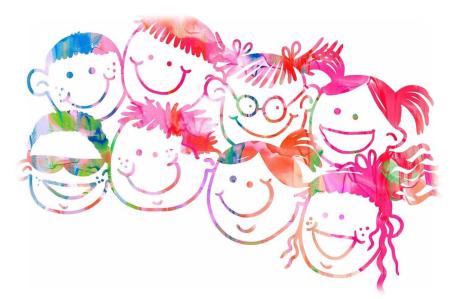
Chacun est tenu de respecter son entourage. Le soir et en journée, le bruit (musique notamment) ne doit pas gêner le voisinage, les jeunes accueillis et l'équipe pluridisciplinaire. A partir de 21h30 tout bruit doit cesser pour respecter le repos de chacun.

Tous les repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, diners) sont pris en commun, dans la pièce de vie, dans le calme et si possible la bonne humeur.

Les sorties sur l'extérieur de la structure doivent être accompagnées par l'un des professionnels et/ou avec l'autorisation des professionnels encadrants.

Certains lieux du bâtiment sont interdits aux enfants sans l'accompagnement de l'adulte (la cuisine, le bureau des éducateurs, le bureau des veilleurs de nuit, le secrétariat et le bureau du Chef de service). Pour les autres pièces, elles sont en libre circulation mais il faut garder une vigilance selon l'âge des enfants accueillis.

3.3 La Réunion jeunes



Une réunion entre les jeunes accueillis et les éducateurs en service est organisée les lundis de 18h30 à 19h. Ce moment d'échange doit permettre la prise de parole de chacun autour des questions liées à la vie quotidienne, au fonctionnement et à la vie sur le site.

La possibilité d'écrire une demande ou d'exprimer un souhait sera faisable pour cela, une boîte sera mise à disposition des jeunes. Cette note pourra aussi bien être nominative qu'anonyme.

3.4 Les interdits

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur le SAU Gaïa font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les jeunes que le personnel et chacun doit s'y tenir pour le bien-être de tous.

- Toutes les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à rentrer dans les bâtiments.
- Les rapports sexuels ou tous comportements indécents sont prohibés dans le foyer.
- Tout acte de violence physique et/ou morale est totalement interdit et fera l'objet de sanction.
- L'usage et/ou l'introduction de toutes substances interdites par la loi (alcool, tabac, drogues...) ne peuvent être tolérés.
- Tout vol et ou recel est évidemment interdit et fera l'objet de sanctions.
- Le port et/ou l'introduction d'armes dans le service sont strictement prohibés.

Toute transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle. Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.



3.5 Les activités

Elles sont mises en place en général hors des temps scolaires mais surtout les mercredis, les week-ends, et les périodes de vacances.

Elles favorisent l'ouverture sur l'extérieur ne serait-ce que sortir des murs de l'institution. Ces activités nous permettent de travailler « le dehors ».

En ce qui concerne les horaires d'activité en journée, ils dépendent du programme défini pour chaque jeune (scolarité, ...).



3.6 L'argent de poche

De 4 à 8 ans : 5€ par semaine

4 Outils de communication interne

- Une réunion hebdomadaire éducative (les mardis) en présence du Chef de service et/ou du Directeur et de l'équipe pluridisciplinaire, (2 heures) de 14h30 à 16h30. Il est évoqué sur ces temps le fonctionnement, les urgences, les synthèses des situations, les orientations envisagées.
 - Une réunion d'analyse de la pratique tous les deux mois.
- Une réunion tous les 15 jours entre le CSE et le Directeur du SAU Gaïa.
- Les cahiers de consignes et de liaison et à court terme le logiciel de l'usager.
 - Les comptes rendus de réunion.



4.1 Le livret d'accueil

(Cf. Annexe n°1)

5 Moyens humains et techniques

5.1 Les moyens humains

5.1.1 L'équipe du SAU

- 6 Educateurs dont 1 remplaçant
- 1 Educateur de jeunes enfants
- 1 Maitresse de maison
- 1 Agent d'entretien
- 3 Veilleurs de nuit dont 1 remplaçant
- 1 Psychologue
- 1 Infirmier
- 1 Secrétaire de direction
- 1 Chef·fe de service
- 1 Directeur
- 1 Agent technique
- 1 Comptable

La garantie institutionnelle incombe naturellement au Directeur.

Les éducateurs, la maîtresse de maison et les veilleurs de nuit veillent à assurer un accueil et un accompagnement bienveillants au quotidien. Ils s'assurent du respect des règles de vie collectives établies en équipe.



Les éducateurs sont responsables du suivi éducatif, scolaire et médical de l'enfant accueilli, en collaboration avec l'infirmier, le psychologue. Afin de favoriser l'individualisation et d'assurer une certaine continuité dans l'accompagnement de l'enfant tout au long de son séjour au SAU de MANE.

Le chef de service éducatif peut décider de désigner un référent de situation. Ces référents se rendent aux divers rendez-vous (scolaires, médicaux, synthèses, audiences, etc.) ou réunions concernant l'enfant accueilli. Ils rédigent conjointement toutes les notes reflétant l'évolution de l'enfant dans son accueil et dans son projet. L'accueil des jeunes au sein d'une structure d'urgence exige réactivité et rigueur, particulièrement dans la documentation.

Les éducateurs peuvent être en contact avec les familles, principalement par téléphone. Ils les sollicitent fréquemment pour les tenir informées de l'évolution de leur enfant. Ils assurent le lien entre les différents partenaires et mettent en œuvre les divers accompagnements nécessaires pour l'enfant accueilli.

5.1.2 Le Psychologue

Son rôle au niveau institutionnel constitue à :

- Apporter un éclairage théorique et clinique pendant les réunions éducatives.
- Etablir et maintenir le lien avec le secteur et les services de soins spécialisés.
- Etre force de proposition pour l'amélioration des modalités d'accueil et des prestations internes.
- Assurer la coordination des prises en charge psychothérapeutiques extérieures.
- Proposer des activités collectives pour les bénéficiaires

5.1.3 L'infirmier

L'infirmier travaille en étroite collaboration avec les médecins et veille à fluidifier l'information entre les différents acteurs, le jeune, ses référents et sa famille.

- Il assure la délivrance du traitement, les soins usuels et les orientations aux différents médecins pour avis et prises en charge.
 Il travaille le lien avec les familles et favorise le travail en réseau avec les différents acteurs du sanitaire.
- Il effectue et dispense les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et sa responsabilité, il contribue au recueil des données cliniques et épidémiologiques et participe à des actions de prévention.
- Développe une dynamique d'éducation à la santé.
- Travaille en synergie avec les équipes pluridisciplinaires.
- Participe aux différentes campagnes de prévention.



Il communique et informe de tout chargement de suivi médical et de changements médicamenteux.

- Transmission des ordonnances en cours de validité.
- Assurer les soins aux enfants blessés ou malades en respectant les protocoles médicamenteux mis en place.
- Accompagner en cas d'urgence suivant le protocole établi et prévenir la famille
- Faire connaître et développer les 5 sens de l'enfant qui donnent l'alerte de son corps dans son mal-être.
- Contribuer à évaluer les actions de promotion et d'éducation de la santé
- Mettre en œuvre le dossier médical

5.1.4 L'équipe mutualisée avec le SAU de l'ANRAS

Les chauffeurs

5.1.5 Les partenaires et le réseau

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre d'intervenants va être amené à collaborer vers un dessein commun en tissant un véritable maillage de ressources et de potentialités.

- L'ANRAS, par le biais d'une convention signée entre les deux associations. ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de huit mineurs sur la commune de MANE.
- Les services extra institutionnels.
- Les organismes placeurs (ASE).
- Les associations sportives, culturelles.
- Les écoles.

Ce travail de réseau se fait par information mutuelle. L'objectif étant d'éviter le cloisonnement et d'assurer la prise en charge de la personne dans sa globalité.

6 Evaluation

6.1 La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA)

Relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités sont soumises aux démarches qualité.

La loi 2002-2 a précisé les contours de la démarche qualité et ses outils, et notamment son évaluation, avec deux temps forts : l'évaluation interne et l'évaluation externe.

Vingt ans après cette première loi, une réforme de l'évaluation médico-sociale portée par la Haute Autorité de Santé vient renforcer l'ambition d'une démarche d'amélioration continue mieux intégrée aux pratiques du quotidien et toujours centrées sur le respect des droits des usagers.

Pour étayer le développement de l'association et transformer une obligation réglementaire en opportunité de progresser, ADES Europe a décidé de structurer une Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA). De manière opérationnelle, elle concerne trois niveaux d'action : le fonctionnement associatif, celui du siège et des établissements et service. Cet ensemble permettra d'évaluer le projet associatif.

Au niveau de l'établissement, un comité « établissement » DACA, chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, sera créé.

Il est composé :

- Du Directeur,
- Du Chef de service,
- De l'animateur DACA Ades Europe,
- De représentants du personnel (élus et/ou non élus) représentant chaque fonction.



Ce comité se réunit trois fois par an et est présidée par le Directeur d'établissement.

Au travers de cette démarche, l'ambition est d'atteindre une nouvelle forme de maturité professionnelle et institutionnelle, au service du bien-être des usagers et des professionnels.

Et notamment,

- Rendre plus visibles et lisibles les effets des accompagnements (insertion sociale, sortie dynamique etc.);
- Sécuriser la qualité des accompagnements par un cadrage institutionnel repérant (formaliser les pratiques et les harmoniser tout en gardant les spécificités des ESMS);
- Apporter de l'efficience dans les procédures de travail pour optimiser l'utilisation des financements publics;
- Structurer les activités pour mieux anticiper les évènements et ainsi passer d'une gestion d'évènements indésirables à une prévention des risques.

6.2 L'évaluation externe

L'évaluation externe porte sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services, notamment sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations.

Elle vient aussi vérifier l'effectivité des résultats de la démarche d'amélioration continue des accompagnements et l'appréciation des mesures correctives, la cohérence de ces actions avec les référentiels établissements et associatif.

Le siège joue un rôle important en collaboration avec les directions d'établissements et de services.

Le siège d'ADES Europe recherche les évaluateurs externes pour l'association afin de garantir une cohérence et suit les résultats et plans d'action issus de cette évaluation.

Cette évaluation externe est primordiale, car d'elle, dépend le renouvellement de l'agrément de la structure.

6.3 Le bilan d'activité

Il permet d'évaluer annuellement l'activité de l'établissement en termes de journées réalisées, d'origine géographique, d'entrées/sorties, de pyramide des âges, de passages filles/garçons, de durée des séjours, de nombre de fratrie.

Ces différents outils nous permettent d'évaluer la pertinence de notre action au regard de la réglementation et de la commande sociale.

6.4 Recueil questionnaire de satisfaction

Il permet d'évaluer :

- Les attentes et les écarts entre le service rendu et les souhaits des usagers,
- Les engagements associatifs et d'établissement décrits dans le livret d'accueil.

6.5 L'instance d'expression

L'usager peut sur cette instance exprimer son ressenti et nous permet, en suivant, d'évaluer la mise en œuvre de notre action et les conditions d'accueil.

En conclusion, l'établissement engage une réflexion autour de la création d'une instance de suivi à l'issue du passage au SAU.

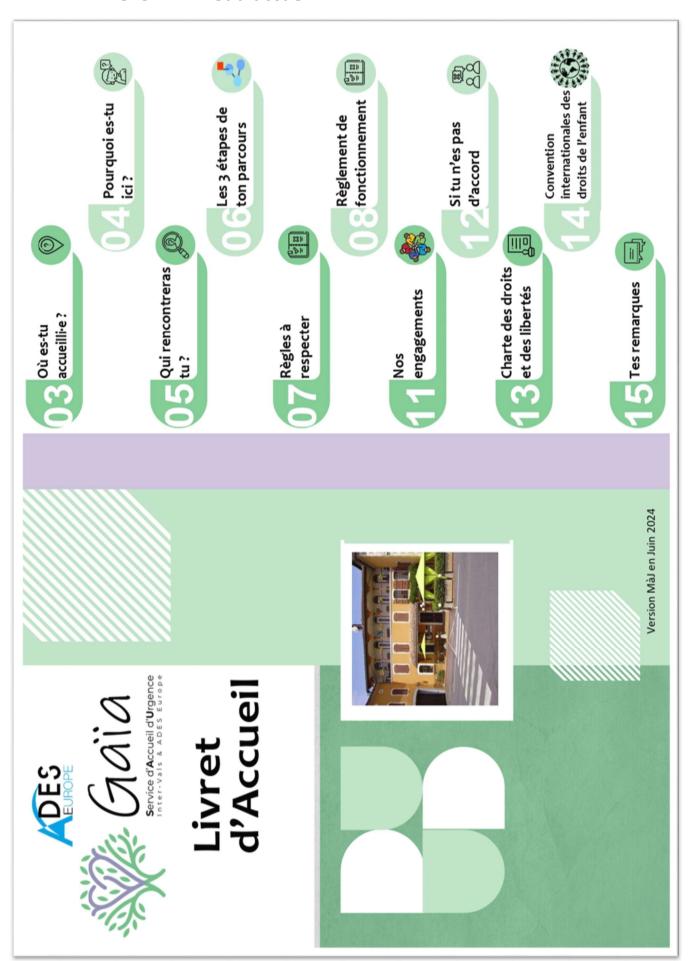


7 Annexes

Livret d'accueil
Rythme de vie et fonctionnement
Charte des droits et libertés
Fiche admission
Cahier de procédure



7.1 Annexe 1: Livret d'accueil



Où es-tu accueilli·e ?



coopération avec Tu es placé∙e au Service d'Accueil d'Urgence de MANE, géré par l'association ADES Europe. Le Service d'Accueil d'Urgence GAÏA fonctionne en l'association ANRAS.

d'urgence accueille De 3 à 8 ans. Ce service 8 enfants



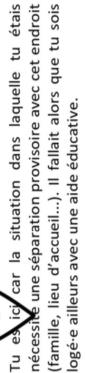
Dans le service, tu dans un bâtiment seras accueilli-e chaleureux et qui se veut











Tu es placé·e ici à GAÏA soit :

Par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance;



Par le Juge des Enfants.



lci tu as la possibilité de trouver de l'aide auprès des adultes qui t'entourent et de te soulager de tes préoccupations.

Tu pourras aussi apprendre l'autonomie pour les actes de tous les jours, ainsi que la citoyenneté. Tu as l'occasion de pouvoir souffler pour mieux repartir.





Qui rencontreras-tu ? Ś

Tu es accueilli-e par une équipe de différents professionnels:

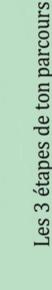
- Le Directeur Général de l'association, M. GADDONI Nicolas
- Le Directeur, M. SANTRE Franck
- La Cheffe de service, Mme BEUGIN Laurence
- La Secrétaire Educative, Mme VINUESA Anaïs
- La Maîtresse de maison, Mme MOULIE Ayada
- L'agent de service, VERNEY Ibtissam
- Il γ a aussi les éducateurs pour les aspects de la vie quotidienne :
- M. BAROT Maxime
- Mme BOULARD Sabine
- Mme DUBARRY Annick

0

- Mme FOURNIE Amandine
- M. FEBVIN Steven
- Mme ROUX Charlotte
- Mme SARI Laura
- M. AUTHIER Olivier

L'éducateur remplaçant permanent :

- Les veilleurs de nuit :
- M. AMILHAT Eric
- M. RIOT Bruno
- La psychologue, Mme DEVRET Adelise
- L'infirmier-ère
- · L'ouvrier d'entretien, M. MARIE Vincent
- La comptable, Mme CHARPENTIER Isabelle

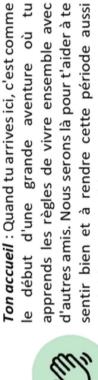




Gaïa, c'est comme traverser un pont vers un nouvel endroit, un moment spécial où tu peux commencer à

construire ta vie sur de nouvelles fondations.

Les personnes ici sont là pour t'accompagner dans ce voyage et maintenir le lien avec ta famille, le magistrat et l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous parlerons souvent avec eux pour suivre ta progression.



sentir bien et à rendre cette période aussi agréable que possible pour toi.



L'observation: Pendant un moment, nous allons regarder comment tu te comportes ici pour mieux te comprendre et t'offrir exactement ce dont tu as besoin pour être heureux et bien. Et n'oublie pas, nous serons là pour t'aider dès que tu en auras besoin.



L'orientation: Quand vient le moment de partir, c'est super important que tu puisses nous dire ce que tu ressens et ce que tu veux pour la suite. On veut s'assurer que là où tu vas ensuite, ce sera parfait pour toi.



Règles à respecter



Pour bien vivre au S.A.U. GAÏA, il faut que tu:

- Suives les horaires et les activités de la journée.
- Te laves et prennes soin de toi.
- Gardes ta chambre propre et rangée.
- Aides aux tâches en groupe et manges aux repas avec tout le monde.
- Participes aux activités et aux réunions prévues.
- Sois poli·e, respectes les autres enfants et adultes, ainsi que les affaires de chacun.

On compte sur toi pour être gentil·le avec les personnes autour de toi, pour te traiter avec gentillesse toi-même, pour suivre les règles du Service d'Accueil d'Urgence, et en général, pour respecter les lois.

Règlement de fonctionnement



Art. 1: Le présent règlement définit les droits et les obligations des jeunes accueillis au centre. Le Service d'Accueil d'Urgence est sur le territoire français donc les lois en vigueur y sont applicables.

Art. 2: Les droits sont en accord avec la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, cependant toute vie en collectivité suppose des aménagements particuliers formalisés par le règlement de fonctionnement.

Ar. 3: Toutes personnes ayant une fonction au Centre a autorité sur toi. Les remarques émanant d'un adulte doivent être entendues et respectées.

Art. 4: Toute personne, adulte et enfant a le droit au respect. La violence envers autrui est interdite qu'elle soit physique, verbale ou qu'il s'agisse d'une pression psychologique. En cas de manquement, une sanction sera posée. L'autorité administrative ou le magistrat seront avisés et les parents informés. Une plainte pourra être déposée à ton encontre en cas d'agression.

Art. 5: La détention de produits illicites ou pouvant altérer ton comportement sont interdits (drogues, alcool, médicaments...). Les cigarettes sont également interdites dans les locaux et dans tous les cas pour les mineurs de moins de 16 ans.

Art. 6: Les armes ou objets qui peuvent blesser, dangereux sous toutes leurs formes sont interdits. Par mesure de sécurité des inventaires peuvent être effectués par des membres du personnel qui les confisqueront. Ar. 7a : Chaque jeune devra respecter le dispositif de répartition des tâches au niveau individuel et collectif (nettoyage des chambres, des parties communes, ...), véhicules et autres lieux dans le S.A.U Gaïa.

Art. 7b : Tout geste, toute parole visant à rabaisser, humilier, blesser et porter atteinte à l'intégrité de la personne, est strictement interdit. Chacun a droit au respect et à être différent quel qu'il soit.

Art. 8 : Tu devras prendre soin de ton hygiène corporelle et ta tenue vestimentaire doit être correcte et non provocante.

Art. 9: Une chambre est mise à ta disposition. C'est la tienne et tu dois en prendre soin. Ton intimité doit être respectée et tu dois respecter celle des autres.

Art. 10: Les relations sexuelles sont interdites à S.A.U. GAÏA, ainsi que tout geste à connotation sexuelle, les manifestations affectives débordantes ou l'introduction de contenus à caractère pornographique.

Art. 11: Toutes les sorties non accompagnées sont programmées en fonction de l'âge et du comportement et autorisées par la Direction après étude en réunion d'équipe et autorisation des personnes dont dépend ton placement. En cas de fugues, l'autorité administrative ou le Magistrat seront avisés immédiatement, de même que tes parents. Une déclaration de fugue sera faite auprès des forces de l'ordre (Gendarmerie).

Art. 12: L'utilisation du téléphone portable est règlementée. Son utilisation se fait le matin avant l'activité pendant une demi-heure, de 18h à 19h et de 20h à 20h30. Le soir au moment du coucher les téléphones sont remis au bureau des éducateurs.

Art. 13: Le non-respect des biens (vols ou dégradations) sera sanctionné. Une plainte pourra être déposée en cas de dégradations.

Art. 14: Dans tous les cas l'autorité administrative ou le Magistrat et la famille seront tenus informés de tes manquements aux règles. En interne, des sanctions pourront être prises et appelleront réparation. Elles seront décidées en fonction de la gravité des faits par la Direction ou la Chef-fe de Service et les membres de l'équipe en réunion hebdomadaire.

Chaque jeune aura la possibilité de fournir ses explications et être entendu par la Chef·fe de Service et un Éducateur. En cas de délit, les procédures adéquates seront engagées.

Art 15: Une réunion de jeune se tient chaque semaine où tu peux l'exprimer et faire part de tes propositions et préoccupations (scolarité, sorties organisées, week-end, vie de groupe, ...) et proposer des projets pour la collectivité.

Art 16 : En plus de ce règlement général, quelques règles spécifiques à l'unité où tu es accueilli te sont transmises.

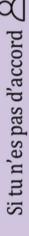
Art. 17: Emploi du temps, à titre indicatif, du S.A.U GAÏA en semaine :

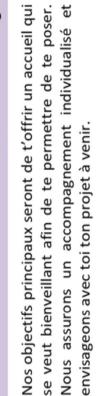
Selon les groupes et les jeunes, ce programme peut être adapté.

	6 h 30 – 8 h :	Lever, petit déjeuner, toilette.
	8 h 30 – 12 h:	Participation au programme d'activité (ateliers, scolarité)
Tr.	12 h – 13 h 15 :	Repas pris en commun au S.A.U. (ou cantine scolaire).
	14h 15h30	Temps calme
	15 h 30 - 16 h 30 :	Reprise d'activité (ateliers, scolarité).
	16 h 30 - 17 h :	Goûter.
	17 h 15 - 18 h :	Soutien scolaire ou activités.
	18h-18h30:	Réunion jeunes (les lundis).
	18 h 30 - 19h :	Douches.
47.	19 h – 20 h :	Repas.
T'h	20 h – 20 h 30 :	Temps calme.
	20 h 30 à 21h30 :	Coucher (heures selon l'âge).

Le week-end, un programme adapté sera préparé avec toi. Certains accès au bâtiment sont interdits selon les horaires.

Nos engagements





Dans le respect de la Convention Internationale des accompagnement éducatif personnalisé de qualité nous procurer Droits de l'Enfant et afin de nous engageons:

- A considérer que tous les enfants sont égaux.
- A considérer que tous les enfants ont le droit d'avoir les moyens de vivre en enfant.
- A considérer que tous les enfants ont le droit d'être nourris, logés et soignés.
- A être à l'écoute de tes préoccupations.
- A favoriser ton insertion scolaire et favoriser la construction d'une vie harmonieuse.
- A protéger tous les enfants qui nous sont confiés.

DIGNITÉ et **INTIMITÉ** : nous nous engageons à respecter et faire respecter ton intimité d'enfant.

Beauce per persons seront prises pendant toute la durée Remande

Ce sont les adultes responsables de toi qui les prendront dans ton intérêt après en avoir discuté avec toi et aussi pendant les réunions. Il peut arriver malgré tout que tu ne sois pas d'accord ou que tu comprennes mal certaines décisions. Aussi, tu peux contester une décision, qu'elle vienne :



De tes parents,



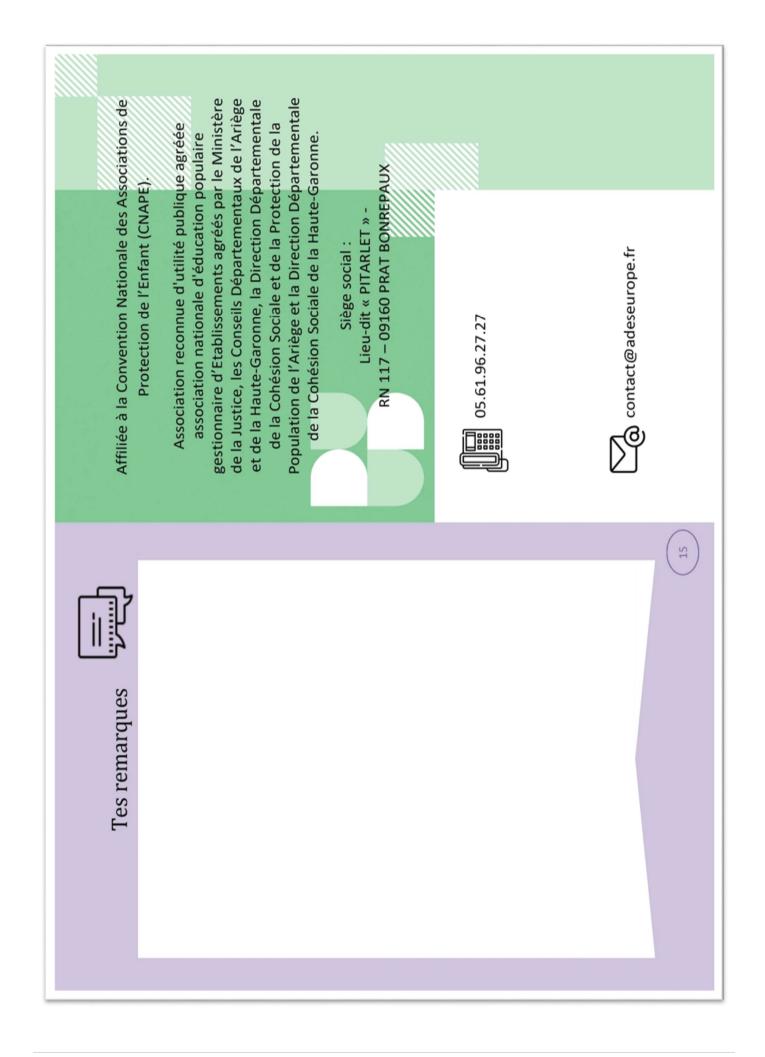
Du travailleur social.



Toutes les demandes ne seront pas forcément acceptées. C'est vrai pour les adultes, ça l'est encore Tu peux le dire à un adulte en qui tu as le plus confiance. plus pour les enfants. Tu peux aussi, selon le cas, t'adresser au Juge des enfants, demander éventuellement de l'aide à un avocat ou à être reçu par l'attaché de l'Aide Sociale à l'Enfance. Tu peux rencontrer le Directeur ou la Chef-fe de Service après avoir pris rendez- vous avec ton éducateur référent.







7.2 Annexe 2 : Rythme de vie et fonctionnement



RYTHME DE VIE ET FONCTIONNEMENT AU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE 31 GAÏA

Le Service d'accueil d'urgence GAÏA, opéré par ADES Europe, fonctionne en tant qu'antenne du SAU INTER-VALS, qui est lui-même sous la gestion de l'ANRAS. En vertu d'une convention établie entre les deux associations, ADES Europe assure, pour le compte de l'ANRAS, l'accueil de huit mineurs dans la commune de MANE.

La création de ce service répond à une demande pressante, venant compléter un schéma départemental de structures d'accueil insuffisamment développé dans le Sud du Département, spécifiquement dédié aux jeunes de 3 à 8 ans. Le SAU est habilité, conformément à l'article 375, à recevoir des mineurs de 3 à 8 ans. Il accueille, selon sa capacité, garçons et filles en difficulté au sein de la cellule familiale, tous les jours de l'année.

L'établissement est situé dans une belle bâtisse au cœur du village de Mane, offrant une capacité d'accueil de huit enfants sur place. Ces derniers sont accueillis en internat, permettant ainsi une observation approfondie de leur comportement et ouvrant la voie à d'éventuelles orientations favorisant une évolution positive de leur situation de crise.

Les différents axes de la prise en charge du SAU Gaïa sont :

ACCUEIL, OBSERVATION, ORIENTATION

Le SAU GAÏA répond à une situation d'urgence sans mettre en place de mesure qui pourrait être difficilement réversible ou desservir la future évolution de l'enfant. Nous répondons également à une demande d'évaluation de l'état physique, psychique, émotionnel et d'apprentissage de l'enfant pris le plus souvent dans une situation de crise.

L'intérêt de ce type de lieu est de prendre en charge les enfants en urgence, de réaliser une évaluation afin de pouvoir proposer une éventuelle orientation en collaboration avec nos partenaires de l'ANRAS et de l'ASE.

1 | Page

Nos pratiques

- Créer un environnement d'accueil chaleureux, sécurisé et bienveillant pour permettre aux enfants accueillis de trouver un moment de répit au cœur d'une situation inévitablement violente pour eux.
- Réaliser une observation aussi précise que possible de l'état mental, physique et émotionnel des enfants accueillis afin de pouvoir élaborer rapidement une proposition d'orientation aussi cohérente que possible et la moins perturbatrice pour leur avenir.
- Assurer un accompagnement individualisé respectant les besoins de chaque enfant et son rythme d'apprentissage.
- Cultiver une relation apaisante et rassurante qui favorise l'établissement d'un lien de qualité, renforçant ainsi la pertinence des propositions qui seront formulées.
- Favoriser, dans la mesure du possible, le maintien d'une perspective positive de la parentalité et offrir un soutien empreint de bienveillance.

FONCTIONNEMENT

Admission

Au commencement de leur séjour au sein du SAU GAÏA, les enfants sont pris en charge par l'éducateur en fonction, qui veille à leur installation dans les locaux. Cette démarche englobe la présentation détaillée du service, des professionnels qui y exercent, ainsi que de leurs missions respectives. En outre, un trousseau est remis aux enfants, qui sont ensuite installés dans des chambres individuelles. Dès leur arrivée, ils sont également conviés à compléter une fiche fournissant des informations cruciales. Durant les premiers jours, une rencontre est planifiée avec le chef de service éducatif dans le but de préciser les modalités et les limites de la prise en charge. Cette réunion vise à définir les objectifs, à comprendre la raison de l'admission, et à discuter des règles à observer.

Droits de visite et rencontre avec la famille

Conformément aux dispositions légales et en accord avec les directives du juge, les visites seront planifiées dans un lieu extérieur, préservant ainsi la neutralité et la tranquillité du lieu d'accueil, afin de prévenir toute intrusion ou perturbation sur ce site.

2 | Page

Quotidien

Dans la mesure du possible, la scolarité sera maintenue dans leur école. Une possibilité de scolarité provisoire est envisageable sur l'école de la commune de MANE et la commune de Salies du Salat.

Journée type en semaine

Lever : 6h30 à 8h00 Petit déjeuner

Rangement chambre

Toilette

Scolarité ou Activités : 8h30 à 12h00 Repas du midi : 12h00 à 13h15

Scolarité, temps calme ou activités : 13h30 à

16h30

Goûter: 16h30 à 17h00

Soutien scolaire ou activités : 17h 15 à 18h00 Réunion jeunes les lundis de 18h00 à 18h30

Douches : 18h30 à 19h00 Repas : 19h00 à 20h00

Temps calme

Dans les chambres : 20h30

Coucher (du dimanche au jeudi):

0 à 6 ans : 20h30 7 et 8 ans : 21h00

Journée Type le week-end ou vacances

Lever: jusqu'à 10h30

Préparation + Repas : de 11h30 à 13h30 Temps calme ou temps libre : 13h30 à 15h30

Activités : de 15h30 à 18h00 Douches : de 18h00 à 19h00

Préparation + Repas :19h00 à 20h00

Coucher (vendredi et samedi):

0 à 6 ans : 20h30 7 et 8 ans : 21h30

Les règles de vie

Le principe fondamental de notre coexistence repose sur le respect des individus. Il est impératif que les jeunes observent la vie privée de chacun, ce qui implique de ne pas entrer dans la chambre d'autrui en son absence. Il est également fortement recommandé de s'abstenir de prêter des objets ou des effets personnels entre les jeunes afin d'éviter d'éventuels conflits.

Chacun est également tenu de contribuer à maintenir une atmosphère paisible et respectueuse envers son environnement. Ceci signifie qu'il est essentiel, aussi bien le soir que pendant la journée, de veiller à ce que le bruit, notamment la musique, ne dérange ni les voisins, ni les autres jeunes accueillis, ni l'équipe pluridisciplinaire. À partir de 21h30, tout bruit doit cesser pour assurer le repos de chacun.

En ce qui concerne les repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners), ils sont pris collectivement dans la pièce commune, dans une ambiance calme et, si possible, joyeuse.

3 | Page

Les sorties en dehors de l'établissement doivent être supervisées par l'un des professionnels ou autorisées par les professionnels responsables.

Certains espaces à l'intérieur du bâtiment sont strictement réservés aux adultes et ne peuvent être fréquentés par les enfants sans la présence d'un adulte accompagnateur. Cela inclut notamment la cuisine, le bureau des éducateurs, le bureau des veilleurs de nuit, le secrétariat et le bureau du chef de service. Quant aux autres pièces, leur accès dépend de l'âge des enfants accueillis, mais une surveillance appropriée doit toujours être maintenue.

La Réunion jeunes

Chaque lundi de 18h30 à 19h, une réunion rassemblant les jeunes et les éducateurs en service est programmée. Cette réunion vise à encourager la participation de chacun dans les discussions liées à la vie quotidienne, au fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'à la vie sur le site.

Afin de permettre aux jeunes de soumettre des demandes ou d'exprimer leurs souhaits, une boîte sera mise à leur disposition. Ces notes peuvent être signées ou anonymes, selon leur préférence.

Les interdits

En général, les règles en vigueur au sein du SAU GAÏA sont en accord avec celles de la société dans son ensemble. Elles s'appliquent tant aux jeunes qu'au personnel, et chacun est tenu de les respecter dans l'intérêt collectif.

L'accès aux bâtiments est strictement réservé aux personnes affiliées au service, les individus extérieurs n'étant pas autorisés.

Les rapports sexuels ainsi que tout comportement indécent sont expressément proscrits au sein de l'établissement.

Toute forme de violence physique et/ou morale est formellement interdite et entraînera des sanctions.

L'utilisation ou l'introduction de substances illégales, telles que l'alcool, le tabac, ou les drogues, ne seront en aucun cas tolérées.

Le vol et le recel sont rigoureusement interdits et seront sanctionnés en conséquence.

Le port et/ou l'introduction d'armes dans l'établissement sont formellement prohibés.

Toute violation de ces règles entraînera une réponse appropriée et des sanctions proportionnelles à la gravité de l'infraction, voire des mesures de réparation si nécessaire. Dans certaines situations, les autorités judiciaires compétentes seront informées et pourront être sollicitées, y compris pour le dépôt de plaintes.

4 | Page

7.3 Charte des droits et libertés



CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3: Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la règlementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Page 1



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5: Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Page 2



Article 6: Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7: Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets personnels, et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Page 3



Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11: Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Page 4



7.4 Fiche admission



FICHE A L'ARRIVEE

ETAT CIVIL				
NOM:				
Prénom:				
Date et lieu de naissance : le / / à				
CONTACT ASE				
Responsable ASE :				
Référent ASE :				
MDS de:				
INFORMATION DE LA FAMILLE				
↓ PERE				
Nom:				
Prénom:				
Adresse:				
Code postal et Ville :				
Téléphone :				
Mail :				
Autorité parentale : OUI / NON				
Autorisation d'appels médiatisés : OUI / NON				
Autorisation de visites médiatisées : OUI / NON				

1 | Page

Fiche à l'arrivée - SAU GAÏA

MERE			
Nom:			
Prénom:			
Adresse:			
Code postal et Ville :			
Autorité parentale : 0	DUI / NON		
Autorisation d'appels	médiatisés : OUI / NON		
Autorisation de visite	s médiatisées : OUI / NO)N	
# FRATRIE			
NOM	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE
II	NFORMATIONS C	OMPLEMENTAIR	ES
♣ REGIME ALIMI	ENTAIRE :		
4 INTOLERANCE	ALIMENTAIRE		
♣ TRAITEMENTS	EN COURS		
# ENURESIE/EN	COPRESIE		
			2 Page

Fiche à l'arrivée - SAU GAÏA

♣ PROTHESE / G	ORTHESE			
	CONTE	VTE DE LIACA	CLIEU	
	CONTE	XTE DE L'AC	LUEIL	

7.5 Cahier de procédure Document en cours de mise à jour.